

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 003-200071512-20240328-AR2024_002-AU

SLO

*DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMENTRY MONTMARSAULT NÉRIS
COMMUNAUTE*

Vu la délibération en date du 15 Novembre 2023 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Commentry Montmarault Néris Communauté,

Vu les délibérations des conseils municipaux des 33 communes membres formulant leur avis sur le projet de PLUI arrêté le 15 Novembre 2023,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées consultées sur le projet de PLUI arrêté le 15 Novembre 2023,

Vu la délibération en date du 14 Mars 2024 pour l'arrêt n°2 du projet de PLUI tel qu'il est annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 Novembre 2023, en vue ensuite de le soumettre à l'enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et de l'Environnement.

Vu la loi du 7 Juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le dispositif de mise en place des PDA codifié dans le Code du Patrimoine aux articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-96 à R.621-96-17,

Considérant que le territoire de Commentry Montmarault Néris Communauté possède un riche patrimoine bâti avec des constructions classées ou inscrites au titre des Monuments Historiques,

Considérant la proposition de l'ABF de retenir 8 communes, dont la réalisation de PDA avait un réel intérêt :

- Bizeneuille
- Chavenon
- Commentry
- La Celle
- Louroux de Beaune
- Néris les Bains
- St Priest en Murat
- Villefranche d'Allier

Vu la délibération du 6 Octobre 2021, actant la mise en place des PDA, ainsi que le choix du Bureau d'Etudes en charge de ce projet,

Vu les avis des communes et propriétaires concernés par les monuments historiques se trouvant dans ces périmètres, ainsi que celui de l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine),

Vu la délibération du 6 Février 2024, arrêtant les projets de PDA,

Vu la décision n°E24000013/63 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 11 Mars 2024, désignant Monsieur Alain HOENNER en qualité de Président de la commission d'enquête, Monsieur Daniel BLANCHARD et Monsieur Jean BENOIT en qualité de membres de la commission d'enquête, et Monsieur Jean-Louis DUGNE en qualité de membre suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 003-200071512-20240328-AR2024_002-AU

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS
COMMUNAUTE

ARRETE de M. LE PRESIDENT

n° 2024 - 002

**PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AU
PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL (PLUI)
DE COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTE ET AUX PROJETS
DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA) DE 8 COMMUNES**

Le Président de Commentry, Montmarault, Nérís Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

Vu les articles L.103-6, L.153-11 à L.153-18 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles R.153-3 à R.153-7 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 22 Septembre 2016, du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Montmarault, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),

Vu l'arrêté préfectoral n°3200/2016 du 8 Décembre 2016, portant fusion de la Communauté de Communes de Commentry/Nérís-les-Bains avec la Communauté de Communes de la Région de Montmarault à compter du 1^{er} Janvier 2017 - la nouvelle entité se nomme Commentry Montmarault Nérís Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral n°3200/2016 du 8 Décembre 2016, précisant que Commentry Montmarault Nérís Communauté exerce de plein droit sur son territoire la compétence obligatoire pour les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales,

Vu la délibération en date du 9 Avril 2018, et en application de l'article L 153-9 du Code de l'Urbanisme, étendant la procédure d'élaboration du PLUI à la totalité de son territoire, soit 33 communes, en fixant les objectifs à atteindre et les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres,

Vu, conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le débat des orientations générales du PADD qui s'est tenu une 1^{ère} fois lors du Conseil Communautaire du 12 Mars 2019, puis redébatu lors du Conseil Communautaire du 12 Avril 2023, suite notamment aux évolutions réglementaires (la Loi Climat et Résilience du 22/08/2021) et à l'actualisation de projets stratégiques, à la réflexion sur le développement des énergies renouvelables,

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du PLUI,

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 003-200071512-20240328-AR2024_002-AU

SLOW

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS
COMMUNAUTE

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur le Président de la commission d'enquête,

ARRETE

Article 1 : Une enquête publique unique sur le projet d'élaboration du PLUI de Commentry Montmarault Nérès Communauté et sur les projets de Périmètres Délimités des Abords se déroulera du Jeudi 18 Avril à 9h00 au Vendredi 17 Mai à 17h00, sur 3 sites :

- à la Mairie de Commentry, située 14 Place du 14 Juillet,
- à la Mairie de Villefranche d'Allier, située 22 Avenue Victor Hugo,
- à la Mairie de Montmarault, située 1 Rue Victor Hugo.

Article 2 : Une commission d'enquête a été désignée par la Présidente du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand en date du 11 Mars 2024. Elle se compose d'un président : M Alain HOENNER, de deux membres : MM Daniel BLANCHARD et Jean BENOIT, et d'un membre suppléant : M Jean Louis DUGNE.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié dans 2 journaux départementaux 15 jours au moins avant la date de début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de cette dernière.

15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches, dans les communes du territoire et au siège de la Communauté de communes, 44 Rue du Bois à COMMENTRY.

Cet avis sera inséré sur le site internet du PLUI de la Communauté de communes : <https://plu.cmnc03.fr/category/plui/>.

Article 4 : Les pièces des dossiers seront tenues à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, sous format papier et sur un poste informatique, aux horaires d'ouverture des Mairies suivantes, qui sont les 3 sièges de l'enquête publique :

- Montmarault, 1 Rue Victor Hugo, les Lundi, Mardi Mercredi et Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et le Jeudi de 8h30 à 12h00.
- Commentry, 14 Place du 14 Juillet, du Mardi au Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le Samedi de 8h00 à 12h00,
- Villefranche d'Allier, 22 Avenue Victor Hugo, du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,

Le dossier est également consultable sur le site internet du PLUI de la communauté de communes : <https://plu.cmnc03.fr/category/plui/>.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 003-200071512-20240328-AR2024_002-AU

S'LO

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMENTRY MONTMARAUULT NERIS
COMMUNAUTE

Le public pourra donc prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres papier ouverts à cet effet ou par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur dans les mairies citées ci-dessus ou par le biais de la rubrique « dépôt d'observations » sur le site internet du PLUI.

Article 5 : Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Montmarault :

- Le Jeudi 18 Avril 2024 de 9h00 à 12h00,
- Le Lundi 22 Avril de 14h00 à 17h00,
- Le Mercredi 24 Avril de 9h00 à 12h00,
- Le Lundi 29 Avril de 14h00 à 17h00,
- Le Lundi 6 Mai de 14h00 à 17h00,
- Le Lundi 13 Mai de 14h00 à 17h00,
- Le Mercredi 15 Mai de 9h00 à 12h00,
- Le Vendredi 17 Mai de 14h00 à 17h00.

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Villefranche d'Allier :

- Le Vendredi 19 Avril 2024 de 14h00 à 17h00,
- Le Mardi 23 Avril de 14h00 à 17h00,
- Le Jeudi 25 Avril de 9h00 à 12h00,
- Le Mardi 30 Avril de 14h00 à 17h00,
- Le Jeudi 2 Mai de 9h00 à 12h00,
- Le Mardi 7 Mai de 14h00 à 17h00,
- Le Mardi 14 Mai de 14h00 à 17h00,
- Le Vendredi 17 Mai de 14h00 à 17h00.

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Commentry :

- Le Samedi 20 Avril 2024 de 9h00 à 12h00,
- Le Mercredi 24 Avril de 14h00 à 17h00,
- Le Vendredi 26 Avril de 9h00 à 12h00,
- Le Vendredi 3 Mai de 9h00 à 12h00,
- Le Vendredi 10 Mai de 14h00 à 17h00,
- Le Samedi 11 Mai de 9h00 à 12h00,
- Le Mercredi 15 Mai de de 14h00 à 17h00,
- Le Vendredi 17 Mai de 14h00 à 17h00.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos par la commission d'enquête qui disposera d'un délai de 8 jours pour rencontrer le Président de la Communauté de Communes ou son représentant, et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales concernant le projet d'élaboration du PLUI et des PDA.

Le Président ou son représentant pourra produire ses observations éventuelles dans un délai de 15 jours.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 003-200071512-20240328-AR2024_002-AU

S'LO

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS
COMMUNAUTE

La commission d'enquête établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Puis, le Président de la commission d'enquête transmettra au Président de la Communauté de communes les dossiers de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'1 mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif. Ce délai peut être prorogé à la demande du Président de la commission d'enquête auprès de la Communauté de communes si le nombre d'observations est trop important au regard du délai de réponse. Cette demande de modification devra être portée à connaissance de la Présidente du Tribunal administratif.

Article 7 : Le public pourra consulter pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête :

- aux différents sièges de l'enquête publique situés aux Mairies de Montmarault, Villefranche d'Allier et Commentry,
- au siège de la Communauté de communes de Commentry Montmarault Nérès Communauté,
- sur le site internet du PLUI de la communauté de communes : <https://plu.cmnc03.fr/category/plui/>.

Article 8 : La personne publique responsable des projets soumis à l'enquête publique est Monsieur le Président de Commentry Montmarault Nérès Communauté, 44 Rue du Bois à COMMENTRY.

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées auprès de Gwenaëlle JUSSERANDOT, Responsable du Pôle Aménagement du Territoire à la Communauté de communes.

Article 9 : A l'issue de l'enquête publique, le PLUI de Commentry Montmarault Nérès Communauté et les Périmètres Délimités des Abords (PDA) des communes de Bizeneuille, Chavenon, La Celle, Commentry, Louroux de Beaune, Nérès les Bains, Saint Priest en Murat et Villefranche d'Allier, éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, seront approuvés par délibération du Conseil Communautaire de Commentry Montmarault Nérès Communauté pour le PLUI et par arrêté du Préfet de l'Allier pour les PDA.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur, le Président de Commentry Montmarault Nérès Communauté dans un délai de 2 mois suivant la date de sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois suivant la date de sa publication soit éventuellement la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 003-200071512-20240328-AR2024_002-AU

SLO

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMENTRY MONTMARAUULT NERIS
COMMUNAUTE

Article 11 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Madame La Préfète de l'Allier,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Messieurs les commissaires enquêteurs,
- Madame la Présidente du Tribunal administratif,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Mesdames, Messieurs les maires des communes membres de Commentry Montmarault Nérès Communauté.

Fait à Commentry, le 28/3/2024



Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "C. RIBOULET".

Claude RIBOULET